

Fiche technique activité		PRI – ACT 188 Version n° 5 12/10/2020
Description brève	Équipe de collecte d'embryons bovins (national)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Collecte, traitement et stockage pour les échanges nationaux	AC18
Produit	Embryons de bovins	PR59
Ag/Au/E	Agrément	9.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Bovin : Animal de l'espèce Bovidae, y compris les bisons et les buffles. Collecte, traitement et stockage d'embryons (collecte d'ovules fécondés sur des femelles donneuses) pour être vendus sur le marché national. L'équipe est constituée d'au moins un vétérinaire responsable.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le stockage de sperme pour usage propre par l'équipe.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL20 Centre de reproduction AC16 Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges nationaux PR157 Sperme de bovins		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 3 août 2012 relatif aux conditions sanitaires pour la production, la collecte, le stockage, la mise en place, le commerce national, les échanges intracommunautaires et l'importation d'embryons d'animaux domestiques de l'espèce bovine.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire Check-lists : PRI 3275 PRI 3240 PRI 3168 http://www.favv-afsc.a.fgov.be/professionnels/checklists/		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation : production primaire.		